

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du mardi 09 février 2021 à 18h30**

L'an deux mille vingt et un et le mardi neuf février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle de Magnan sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, **MANCIET** Aline, **MATHIEU** Jean-Marie, **DESJARDINS** Lionel et **MESTRES** Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : SOULES Philippe et **GARBAY** Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, **BELTRI** Joseph, **LARRIEU** Edith, **MARTINOT** Maryse, **DROUARD** Jean-Claude, **LAFFORGUE** Daniel, **MARQUE** Magali et **HAMEL** Bernard, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **LAUJUZZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, **NOGARO** : CARRERE-CAMPISTRON Christine, (pouvoir à PEYRET Christian), **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth (pouvoir à PEYRET Christian).

**Absent** : **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre.

## **Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2020
- Démographie médicale : convention avec le cabinet Médinopia
- Enfance jeunesse : acquisition d'un bâtiment
- Développement économique/Zone d'Activité de Deux Ponts à Lanne Soubiran
  - o Modification de la vente « ROUANET »
  - o Vente du lot N°7 à l'entreprise EUROSAMA/SCI Lanne Lapalu
  - o Poursuite de la participation au fonds L'OCCAL
- Habitat : poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Budget : ouverture des crédits d'investissement 2021
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : FEUILLET-GALABERT Patricia

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune Magnan de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

## **I. Approbation du procès-verbal d'installation du 15 décembre 2020**

Le compte-rendu du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **II. Démographie médicale : convention avec le cabinet Médinopia**

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Afin d'œuvrer au recrutement d'un nouveau médecin pour la Maison de Santé communautaire de Nogaro, comme le Conseil Communautaire l'avait décidé en octobre dernier, et afin de formaliser le recours à un cabinet de recrutement, il est nécessaire de signer une convention.

Il présente ensuite le projet de convention avec la société MEDINOPIA qui a été communiqué aux conseillers communautaires dans le dossier accompagnant la convocation.

Cette convention définit notamment la mission et les engagements du prestataire ou bien encore sa rémunération ainsi que les engagements de la communauté de communes, suite à la visite d'un premier candidat médecin qui s'est tenue le 07 janvier 2021.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

M. Christian CUVELIER demande des précisions sur le cabinet et s'interroge sur l'opportunité de démarches de recherches directes de la part de la communauté de communes.

M. Vincent GOUANELLE souligne le sérieux et l'expérience du cabinet Médinopia, indique la faible probabilité de réussite d'une démarche directe de la communauté de communes et apporte des précisions sur le candidat médecin ayant visité la Maison de Santé de Nogaro début janvier.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

### **III. Enfance jeunesse : acquisition d'un bâtiment**

Madame Patricia Feuillet-GALABERT, Vice-présidente **EXPOSE** :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, la communauté de communes dispose de différents lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire.

Le pôle principal situé sur la commune de Nogaro s'inscrit dans un fractionnement des lieux d'accueils et des modalités de gestion du service :

- ALAE et ALSH 3-6 ans au sein des locaux de l'école maternelle assuré par les agents de la communauté de communes ;
- ALAE 6-11 ans au sein des locaux de l'école élémentaire assuré par les agents du CLAN ;
- ALSH 6-11 ans au sein des locaux du CLAN assuré par les agents du CLAN ;
- ALSH Ados 12-14 ans au sein des locaux du CLAN assuré par les agents du CLAN ;
- Accueil Jeunes 14-18 dans des lieux divers (salle d'animation, locaux du Clan, ...) assuré par les agents du CLAN.

Afin de pallier au morcellement actuel des structures d'accueil Enfance Jeunesse sur Nogaro, de doter la communauté de communes de ses propres locaux et de rendre lisible l'offre Enfance Jeunesse sur le Pôle de Nogaro, il semble opportun de travailler à créer un Pôle d'accueil unique.

En outre, le CLAN a indiqué souhaiter que soit étudiée la reprise en gestion des missions exercées pour le compte de la communauté de communes.

En conséquence, comme cela a été présenté à l'occasion de la Conférence des Maires du 18 janvier dernier, une opportunité d'acquisition d'un bâtiment existe sur Nogaro afin de répondre à cette problématique.

Un bâtiment d'une surface de 500 m<sup>2</sup> sur un terrain de 3 067 m<sup>2</sup>, situé avenue des sports à Nogaro appartenant à la SCI Gers Développement pourrait en effet répondre aux enjeux précédemment identifiés.

Ce bâtiment proposé à un prix de 330 000 € TTC a fait l'objet d'une évaluation par les services de la DGFIP communiquée aux conseillers communautaires dans le dossier accompagnant la convocation.

Afin d'avancer plus avant dans le projet de création d'un Pôle Enfance Jeunesse sur Nogaro Monsieur le Président **PROPOSE** :

- De procéder à l'acquisition du bien ci-dessus indiqué au prix de 330 000 € TTC et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Prévisionnel 2021.

- De l'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de vente chez un notaire et rechercher et retenir un maître d'œuvre afin :
  - o D'évaluer les travaux nécessaires ;
  - o De disposer des éléments permettant de déposer des dossiers de demandes de financement ;
  - o D'accompagner le cas échéant, dans un second temps, leur réalisation.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur ces propositions.

M. Christian CUVELIER s'interroge sur l'urgence à délibérer en l'absence d'un « diagnostic amiante » ainsi que sur l'enveloppe de travaux.

M. Jacques TARTAS tient à préciser que l'amiante n'est pas un problème dès lors que les travaux ne nécessitent pas de la retirer.

M. Bernard HAMEL précise que le diagnostic interviendra obligatoirement avant la signature de l'acte de vente.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 36 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition mentionnée ci-dessus,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision et notamment à signer l'acte de vente chez un notaire et à rechercher et retenir un maître d'œuvre.

#### **IV. Développement économique/Zone d'Activité de Deux Ponts à Lanne Soubiran**

##### *Modification de la vente « ROUANET »*

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Par délibération en date du 08 octobre 2019, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente des lots n°11 et 12 de la ZA de Deux-Ponts à Lanne Soubiran à M. et Mme ROUANET et le Cahier des Charges de Cession de Terrains correspondant.

Depuis cette décision, M. et Mme ROUANET ont obtenu le Permis de Construire nécessaire à la réalisation de leur projet. En revanche, sur les conseils de leur banquier, ils ont décidé de faire porter leur investissement par une Société Civile Immobilière, la SCI MAGDA, dont M. et Mme ROUANET sont membres.

En conséquence, Monsieur le Président **PROPOSE** d'approuver les conditions de cette cession dans les mêmes termes que la cession initiale en opérant simplement un transfert à la « SCI MAGDA » Les conditions de la vente initiale restant inchangées.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la vente « M. et Mme ROUANET » à la « SCI MAGDA » dont ils sont membres, dans les conditions initiales,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

##### *Vente du lot N°7 à l'entreprise EUROSAMA/SCI Lanne Lapalu*

Monsieur le Président **EXPOSE** :

- Par délibérations du 12 novembre 2014 le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de « Deux-Ponts » à Lanne Soubiran.

- L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* ».

- l'Article L311-6 du Code de l'Urbanisme : « *Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les cas où la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou le représentant de l'Etat dans le département dans les autres cas, peut approuver le cahier des charges. Si le cahier des charges a été approuvé, et après qu'il a fait l'objet de mesures de publicité définies par décret, celles de ses dispositions qui sont mentionnées au premier alinéa sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme* ».

En conséquence, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains qui a été remis dans le dossier du Conseil Communautaire en lien avec la demande formulée par la société Eurosama au travers de la SCI « Lanne Lapalu » à hauteur de 2085 m<sup>2</sup> de terrain (sous réserve du bornage) correspondant aux lots n°7 et à 700 m<sup>2</sup> de surface plancher. Il précise que le prix de vente correspondant à l'emplacement du terrain retenu avait été fixé à 12 euros HT /m<sup>2</sup> par délibération N°55-2015 du 08 décembre 2015 et qu'au regard du contexte de la demande (surface importante, créations d'emplois, ...), de l'avis de la commission finances élargie à la commission économique réunie le 1<sup>er</sup> février 2021 et de la demande de l'acquéreur, la vente pourrait intervenir au prix de 8,50 € HT/m<sup>2</sup>.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'Avis des Domaines daté du 16 janvier 2019, prorogé jusqu'au 16 janvier 2023,  
Vu l'Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme,

**APPROUVE :**

- le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ci-dessus exposé,
- la vente du terrain ci-dessus indiqué à la SCI Lanne Lapalu sur la base de 8,50 euros HT/m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment à émettre un avis sur le projet au nom de la Communauté de Communes, tel que le prévoit le CCCT.

*Poursuite de la participation au fonds L'OCCAL*

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Par délibération du 30 juin 2020 complétée le 26 novembre 2020 notre communauté de communes a approuvé sa participation au fonds L'OCCAL piloté par le Conseil Régional d'Occitanie.

A ce jour, l'enveloppe mise en place initialement n'étant pas consommée, Monsieur le Président **PROPOSE** au Conseil Communautaire, comme le permet le Conseil Régional d'Occitanie, de se prononcer sur un prolongement du dispositif adopté précédemment, dans la limite des crédits restant sur l'enveloppe initiale et ce, pour les mois de février et mars 2021.

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la poursuite de la participation au fonds L'OCCAL dans les conditions adoptées précédemment,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

## **V. Habitat : poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG)**

Monsieur Bernard HAMEL, Vice-président **EXPOSE** :

La Communauté de Communes conduit depuis de nombreuses années des actions en matière de rénovation de l'habitat au travers d'opérations successives (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général).

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaires qu'un bilan d'activité de la 4<sup>ème</sup> année du Programme d'Intérêt Général (Novembre 2019 à novembre 2020) permettant de mesurer les résultats de cette opération et ses retombées sur notre territoire leur a été remis dans le dossier accompagnant la convocation.

Au regard des enjeux pour le territoire et de la dynamique actuelle, il semble opportun de poursuivre cette dynamique en sollicitant une nouvelle opération auprès des services de l'Etat.

Suite aux échanges avec les services de la DDT sur le lancement d'un nouveau Programme d'Intérêt Général, il semble probable que la DREAL dispense la CCBA de réaliser une étude pré-opérationnelle.

En tout état de cause, le nouveau PIG devra trouver à s'articuler avec les dispositifs contractuels (Bourg-Centre et Petites Villes de demain).

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement d'une nouvelle opération en matière d'habitat (OPAH ou PIG) à l'issue du Programme d'Intérêt Général qui s'achèvera en fin d'année 2021.
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

## **VI. Budget : ouverture des crédits d'investissement 2021**

Monsieur Eric ARTIGOLE, Vice-président **PROPOSE** au Conseil Communautaire l'ouverture de crédits d'investissement 2021 à compter du 10 janvier 2021, sachant que cette mesure est autorisée dans la limite de 25% des crédits votés au budget précédent (2020). Cette proposition correspondant aux crédits suivants :

		B.P. 2020	Autorisation à hauteur de 25% des crédits 2020
2031	Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
2033	Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
2041412	Subventions d'équipement versées aux communes (bâtiments et installations)	35 000,00 €	8 750,00 €

20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	132 000,00 €	33 000,00 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>179 000,00 €</b>	<b>44 750,00 €</b>
21318	Constructions- Autres bâtiments publics	525 000,00 €	131 250,00 €
2132	Immeubles de rapport	30 000,00 €	7 500,00 €
21571	Matériel roulant de voirie	265 000,00 €	66 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	17 000,00 €	4 250,00 €
21712	Terrains de voirie reçus au titre d'une MAD	280 000,00 €	70 000,00 €
21738	Autres constructions reçues au titre d'une MAD	2 000,00 €	500,00 €
21757	Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une MAD	6 000,00 €	1 500,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000,00 €	250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	44 000,00 €	11 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 185 000,00 €</b>	<b>296 250,00 €</b>

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de poser toute question utile et de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits exposée ci-dessus à hauteur de 25% des dépenses d'investissement 2020 mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

## VII. Questions diverses

M. Vincent GOUANELLE indique aux membres du Conseil que les comptes-rendus de réunions de Bureau et les décisions prises en vertu des délégations de l'Assemblée Délibérante figurent dans le dossier remis sur table à chaque participant.

### o *Vœu concernant l'IRM de Condom :*

Monsieur le Président **EXPOSE** le vœu adopté par la Communauté de Communes de la Ténarèze indiquant que le Centre Hospitalier de Condom a déposé un dossier de demande IRM (Imagerie par Résonance Magnétique) conforme aux dispositions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Occitanie, et respectant les critères du cahier des charges de l'appel à projet correspondant, à savoir l'équilibre et le maillage territorial, tel que défini dans la stratégie du Plan Régional de Santé (PRS) et du Schéma Régional Sanitaire (SROS), ou encore l'organisation médicale des radiologues ou l'activité produite.

Le Directeur du Centre Hospitalier a défendu ce dossier et éclairci certains points devant la Commission spécialisée de l'organisation des soins, le 22 septembre 2020.

Madame Gisèle BIEMOURET, députée du Gers a, par ailleurs, posé une question orale sans débat à l'attention de Monsieur Olivier VERAN, représenté par Mme Brigitte BOURGUIGNON, Ministre déléguée

chargée de l'autonomie, le mardi 24 novembre 2020, à l'Assemblée Nationale, afin d'exposer tous les éléments en faveur de ce dossier.

Un besoin en matière d'imagerie médicale a été clairement identifié par les médecins et professionnels de santé du territoire de la Ténarèze. Ce type d'appareil présente différents avantages : renforcement des coopérations, décloisonnement de l'offre de soins, économies (transports sanitaires...). Il permettrait également de limiter les renoncements aux soins tout en captant de nouveaux professionnels de santé.

Monsieur Le Président **PROPOSE** d'adopter un vœu identique à celui formulé par la Communauté de Communes de la Ténarèze, ci-dessus exposé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPORTE** son soutien aux démarches entreprises et partage le vœu émis par la Communauté de Communes de la Ténarèze,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

○ *Tenue des commissions :*

M. Christian PEYRET demande, dans la mesure du possible, la tenue des réunions de commissions dans des salles plus grandes afin de faciliter la participation de plus grand nombre.

○ *Visite au Centre Hospitalier de Nogaro :*

M. Christian PEYRET donne lecture de la réponse de Mme THOMAS Directrice du Centre Hospitalier de Nogaro, pour laquelle il a donné sa validation, au courrier d'un groupe de familles de résidents déplorant les trop faibles possibilités de visites.

○ *Office de Tourisme :*

M. Christian CUVELIER demande au Président des précisions sur le remplacement du Directeur de l'Office de Tourisme alors que lors de la présentation du projet d'Office de Tourisme de Pays, M. Michel GABAS, Président du PETR du Pays d'Armagnac avait annoncé qu'il n'y aurait pas d'incidence sur les effectifs.

M. Vincent GOUANELLE, Président, indique qu'il n'y a aucune corrélation et précise que le remplacement du Directeur de l'Office de Tourisme relève de la libre administration de l'association, même si la communauté de communes en est le principal financeur. Il indique qu'en l'occurrence, le changement de direction de l'Office de Tourisme relève de raisons purement professionnelles.

○ *Grippe aviaire :*

M. Philippe SOULES apporte au Conseil Communautaire les derniers éléments d'information dont il dispose concernant la grippe aviaire par l'intermédiaire de cartes et de données chiffrées.

○ *Prochaines réunions :*

M. Vincent GOUANELLE, Président, informe le Conseil Communautaire des prochaines dates de réunions envisagées à ce jour :

- 03 mars 2021 : Commission Finances
- 09 mars 2021 : Conférence des Maires
- 29 mars 2021 : Conseil Communautaire

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 20h00.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.